

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE
2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 22 novembre 2022 - Date d'affichage : 22 novembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

***PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Hervé DEBUT.*

***EXCUSES** : Madame Martine DESNOYER*

***ABSENTS** : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND*

***PUBLIC** : 0 personne*

Monsieur Pascal VALORGE est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/043 : CENTRE DE GESTION – Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL

Monsieur Le Maire rappelle

Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant

d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €

- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
 b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- Autorise le Maire à signer la convention en résultant.

DELIBERATION N°2022/044 : ROANNAIS AGGLOMERATION - avenant n°1 aux conventions de mise à disposition des services techniques des communes pour l'entretien des points d'apport volontaire (PAV)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération du 3 décembre 2018 approuvant les conventions de mise à disposition des services techniques de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018, approuvant la convention de Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire ;

Considérant que les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des points d'apport volontaire ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération ;
- Dit que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

DELIBERATION N°2022/045 : ROANNAIS AGGLOMERATION - AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN DPO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019, portant création du service commun de Délégué à la protection des données (DPO) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2019, portant adhésion au service commun DPO ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération porte le service commun DPO depuis 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de service commun de Délégué à la protection des données ;
- Dit que l'avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet le 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à effectuer

toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/046 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié au 01/06/2022 par délibération du Conseil Municipal n°2022/012 du 5 avril 2022,

Considérant les départs en retraite au 1^{er} avril 2023 de deux agents du service technique,

Considérant les possibilités d'avancements de grade

Vu la date de la session du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion (27 janvier 2023),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20h00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023, pour le service voirie.
- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21h00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2023, pour les services périscolaires et l'entretien des locaux.
- la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (28h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les services périscolaires et l'entretien des locaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023, de la manière suivante :
 - création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20h00 hebdomadaires)
 - création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21h00 hebdomadaires)
 - création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (28h30 hebdomadaires)
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

DELIBERATION N°2022/047 : BUDGET 2022 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération 2022-023 du 14 juin 2022 concernant la dissolution du CCAS il convient d'établir une décision modificative pour une reprise du résultat de fonctionnement du budget du CCAS dans le budget principal

Considérant la faute de frappe dans la délibération DCM2022-042 concernant la décision modificative n°2;

Il propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2022 par les écritures suivantes :

* Section de fonctionnement : augmentation de crédits

		<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
022	dépenses imprévues fonctionnement		+ 2.780,91
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 2.780,91

		<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
002	excédent antérieur reporté fonc		+ 2.780,91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 2.780,91

* Section d'investissement : augmentation de crédits

		<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
2315-245	travaux de voirie 2022		+ 1.817,60 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT			+ 1.817,60 €

		<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
10226	taxe d'aménagement		+ 1.817,60 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 1.817,60 €

DELIBERATION N°2022/048 : TRAVAUX DE VOIRIE programme 2023 : demande de subvention au Département

Monsieur Pascal MARTIN, adjoint délégué à la voirie, expose :
la commission voirie, réunie le 28 septembre dernier, a arrêté une liste de voies communales à rénover en 2023 : Chemin des Places (VC 112), Chemin de la Garde (VC 111) et Chemin de Pinty (VC 113), voiries pour lesquelles les services du Département ont établi des devis.

- 1) Réfection de la V.C. n°112 "Chemin des Places", en revêtement bicouche
Estimation du Département : 15.223,13 € H.T.
- 2) Aménagement de la V.C. n°111 "Chemin de la Garde" en revêtement bicouche.
Estimation du Département : 17.687,50 € H.T.
- 3) Aménagement de la V.C. n°113 "Chemin de Pinty".
Estimation du Département : 51.399,00 € H.T.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité, de retenir pour 2023 les trois projets décrits ci-dessus, pour un **montant total Hors Taxes estimé à 84.309,63 € (soit 101.171,55 € TTC)** ;
- sollicite du Département de la Loire, une subvention au titre de l'enveloppe territoriale " voirie

2023" ;

- adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
		ORIGINES	
Travaux de voirie - Programme 2023	84.309,63 €	Subvention Départementale "enveloppe de voirie communale 2023"	25.000,00 €
		Autofinancement	59.309,63 €
TOTAL	84.309,63 €	TOTAL	84.309,63 €

DELIBERATION N°2022/049 : SALLE DU CONSEIL : demande de subvention solidarité au Département

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de rénovation de l'accueil et des toilettes de la Mairie, il est prévu la rénovation de la salle du conseil.

Il propose alors de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
		ORIGINES	
Travaux	35.224,14 €	Subvention Départementale "enveloppe de solidarité 2023"	7.000,00 €
		Autofinancement	28.224,14 €
TOTAL	35.224,14 €	TOTAL	35.224,14 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet décrit ci-dessus ;

- sollicite du Département une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, sur la base d'un montant de travaux estimé à **35.224,14 €** Hors Taxes ;

- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION N°2022/050 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE RENAISSON ET LA COMMUNE DE OUCHES POUR L'UTILISATION D'UN BROYEUR

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5111-1 relatif aux prestations de services entre communes ;

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025.

Dans le cadre de sa démarche zéro déchet zéro gaspillage, Roannais Agglomération s'est engagé à mettre en œuvre des actions afin de réduire les déchets de son territoire.

Le Conseil Municipal avait par délibération 2020/025 du 8 juin 2020 émis un accord de principe pour conventionner avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre" (Renaison, Saint Jean Saint Maurice, Saint Alban Les Eaux, Ouches, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains).

Cette convention est arrivée à terme.

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de convention qui fixe en particulier les modalités de la prestation (états des lieux, transport du matériel), les dispositions financières (forfait annuel de 20 € + lors de chaque mise à disposition : 35 € de frais fixes + 7 € par heure), la durée (1 an renouvelable), la responsabilité des utilisateurs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre", ainsi que le règlement annexé ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- inscrira chaque année les crédits nécessaires à la participation financière de la commune au compte 62878 (participation aux frais de fonctionnement).

DELIBERATION N°2022/051 : SIEL – changement d'horaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022/036 du 18 octobre 2022 le conseil municipal a acté la modification des horaires de l'éclairage public.

Cette modification doit être réalisé par le SIEL dans le cadre des compétences transférées par la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le SIEL pour la réalisation des travaux modifiant les horaires de l'éclairage public pour le montant suivant :

	Montant HT	% PU	Participation commune
Modification coupure de nuit	1.066 €	60	640 €

DELIBERATION N°2022/053 : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS
- Application d'une redevance pour le dépôt illégal des déchets

M. le Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 250 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

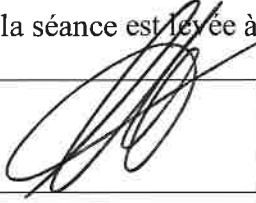
Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal.

- Donne à M. le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 24 janvier à 18h45.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Yves CHAMBOST		Anne-Marie PIAT	
Christiane SEGUIN		Cosette GOUBY	
Pascal MARTIN		Pascal VALORGE	
Myriam JEUNE		Chantal LÉPINE	

Stéphane DORÉ		Mireille FOURNEL	
Robert MAILLET		Hervé DEBUT	

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**



**Le secrétaire de Séance,
Pascal VALORGE**



PROCES VERBAL MIS EN LIGNE LE 03/12/2022 SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE